Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_68_02-DE

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absents (2) : Philippe ROULLE, Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°68-2026
Vote du Compte de Gestion 2025 de la Caisse des écoles

Rapporteur : Loïc de COURLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles dressé par le comptable public ;

Considérant l'élection de M. Loïc de Courlon comme Président de séance en lieu et place de M. Philippe Roullé qui a quitté la séance.

Considérant que la Caisse des Ecoles est mise en sommeil depuis le 1er mars 2024 et que ses activités ont été transférées à l'OCCE 35 ;

M. de Courlon rappelle que par délibération n°35-2024 du 19 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à l'OCCE 35 à compter du 1er mars 2024.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de le Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Dans l'attente, il est nécessaire de voter chaque année le compte de gestion dressé par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_68_02-DE

La Caisse des Ecoles ayant cessé toute activité, l'exercice 2025 n'a donné lieu à aucune opération de dépenses et de recettes. Il présente un excédent de 948,05€ lequel sera intégré au budget principal de la commune au moment de la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le Compte de Gestion de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles de Saint-Lunaire.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'adjoint aux finances,
Loïc de Courlon

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)